Les classes environnement du Conseil Régional de Bourgogne

Le Conseil régional de Bourgogne a fait de l'éducation à l'environnement un de ses objectifs prioritaires. Le respect et la préservation de la biodiversité doivent être l'affaire de tous. Cette approche nécessite une participation active de l'ensemble des acteurs concernés. La diffusion des connaissances, l'éducation et la formation doivent permettre de préserver et de mettre en valeur l'environnement et les sites à haute valeur patrimoniale. La politique régionale en matière de connaissance et d'éducation à l'environnement a pour objectifs de :

- Améliorer la connaissance, renforcer l'information et la sensibilisation sur les caractéristiques de l'environnement bourguignon.
- Favoriser le transfert d'expériences.
- Participer à l'Education Relative à l'Environnement de tous les Bourguignons, afin de recueillir, sur ce sujet, leur adhésion à la prise en compte de l'environnement dans les actions et décisions quotidiennes.

L'action régionale intervient en soutenant les structures d'animation, en garantissant des prestations de qualité et en permettant la mise en œuvre de projets pédagogiques.
Le dispositif « classes de découverte à l'environnement » joue un rôle fondamental dans cette politique d'intervention régionale. Elle a pour objectif de favoriser les séjours pour des établissements (tous niveaux de classes) de Bourgogne dans des centres d'éducation à l'environnement référencés par la Région. Les séjours durent au minimum 3 jours consécutifs et peuvent porter sur tous les thèmes environnementaux. L'intervention régionale permet d'abaisser les coûts d'accueil et les frais à la charge des familles, l'aide accordée étant de 15€ par élève et par jour.

Chaque année scolaire, ce sont près de 6 000 élèves qui bénéficient de ce type séjours. Le montant alloué annuellement par le Conseil régional pour ce dispositif est de 350 000 €.
24 centres d'éducation relative à l'environnement sont agréés par la Région sur l'ensemble du territoire bourguignon pour l'année scolaire 2010-2011.

Pour en savoir en plus : **www.cr-bourgogne.fr**

MODE D'EMPLOI

Procédure :
la demande d'aide est téléchargeable sur le site de la Région et est à compléter conjointement par l'établissement d'enseignement et la structure d'éducation à l'environnement. Elle doit préciser :

- le thème et les objectifs du séjour
- les modalités de réalisation (travail préparatoire en classe, travaux de restitution des élèves, ...)
- le programme détaillé

La Région délibère sur le montant de l'aide à allouer par séjour sur la base de 15 € / jour / élève. L'aide est versée directement à la structure d'éducation relative à l'environnement sur présentation d'une attestation de réalisation du séjour remplie conjointement par l'enseignement et le directeur de la structure précisant le nombre d'élève et la durée du séjour. Cette attestation doit être accompagnée d'une évaluation du séjour. Une fois les prestations réalisées, le centre déduit de sa facture l'aide allouée par la Région.

Caractéristiques obligatoires des séjours :

- le séjour peut concerner tous les niveaux de classes, tous types d'établissements de Bourgogne
- une durée de séjour minimum de 3 jours consécutifs. Cette durée minimum peut être réduite dans le cas particulier d'accueil d'enfants handicapés organisés par des centres spécialisés
- des activités et des thématiques centrées sur l'éducation relative à l'environnement.
- 2 animateurs au minimum par classe dont la personne responsable du séjour
- Un projet cohérent préparé au préalable avec l'enseignant.

L'aide financière de la Région ne porte que sur la prestation d'animation pédagogique en matière d'éducation relative à l'environnement.

Une démarche partenariale :
le comité de référencement des centres animé par le Conseil régional associe des représentants de l'Education Nationale, de la DREAL Bourgogne, de la DRAF et de la DRJS. Il se réuni une fois par an, la labellisation des structures étant valable 1 an.

Marie THOMAS, CR Bourgogne

Les centres référencés « dispositif environnement »

Côte d'Or :

1 - Auxonne
2- Bure les Templiers
3 - Recey-sur-Ource
4- Saint-Romain

Nièvre :

5 - Arquian
6 - Bazolles
7 - Gacogne
8 - Glux-en-Glenne
9 - Montsauche
10- Saint Léger les vignes

Saône-et-Loire :

11 - Anost
12 - Chardonnay
13 - Collonge-la-Madeleine
14 - Cuisery
15 - Matour
16 - Pierre-de-Bresse
17 - Saint Léger sous Beuvray

Yonne :

18 - Appoigny
19 - Arcy sur Cure
20 - Mézilles
21 - Saint Privé